

ARTICLE 1 :

L'association A TOUT COEUR dont le siège social est C.A.B – rue René Brut – 63110 Beaumont (ci-après dénommée l'Organisateur), organise, à l'occasion de Fêt'Estival, une Tombola débutant le Mercredi 12 mai et se terminant le Samedi 12 juin 2021.

Un tirage au sort aura lieu le Samedi 12 juin 2021 à 17 heures sur le parvis de la salle des fêtes « La Ruche » à Beaumont, juste après la clôture de la vente des tickets.

Les bénéficiaires de cette manifestation sont destinés à l'association « **Eva pour la Vie** » qui œuvre pour la recherche sur les cancers des enfants.

ARTICLE 2 :

La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.

Pour participer, il est nécessaire de remplir le (ou les) ticket(s) de tombola acquis, d'y inscrire ses coordonnées sur la souche destinée à l'urne et de conserver le bulletin preuve d'achat du ticket remis au participant.

Les tickets seront vendus au prix unitaire de 3 euros, et de 5 euros les deux tickets.

ARTICLE 3 :

Le tirage au sort sera réalisé par A Tout Cœur en présence d'au moins deux témoins n'appartenant pas à l'association.

Il sera procédé au tirage au sort de dix billets de tombola gagnants et de deux autres billets au cas où un des gagnants ne se manifesterait pas ou ne serait pas joignable.

ARTICLE 4 :

Liste des lots à gagner :

1^{er} prix et 2^{ème} prix :

1 ensemble Bracelet, bonnet, chaussette « Vent à la Française » d'une valeur marchande de 69€.

3^{ème} prix et 4^{ème} prix :

1 Sac Trendy contenant 1 terrine de chèvre, 1 trio de miel, 1 bte huile de noix, 1 confiture d'une valeur marchande de 30€.

5^{ème} prix et 6^{ème} prix :

1 Tripack de vins des caves St VERNY-DESPRAT d'une valeur marchande de 28€.

7^{ème} prix et 8^{ème} prix :

1 Plateau à fromage : ½ St Nectaire, 1 Palais, 400gr bleu de Laqueuille d'une valeur marchande de 24€.

9^{ème} prix et 10^{ème} prix :

1 Coffret de 6 bières de la Brasserie Grizzly d'une valeur marchande de 20€.

Toutefois, en cas d'indisponibilité d'un lot indépendamment de la volonté de l'association, celle-ci se réserve la possibilité de le remplacer par un lot de même valeur.

Les lots sont des productions locales. Les valeurs sont indiquées à l'euro près.

ARTICLE 5 :

Il sera tiré au sort 10 billets gagnants (plus 2 autres billets en cas de défection).

Les gagnants seront avertis, par téléphone. La liste de ces gagnants sera également publiée sur le site de l'association A tout Cœur.

Le « gagnant » s'engage à prendre contact avec l'organisateur dans un délai de quinze jours suivant le tirage au sort.

Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchuées de leur droit.

Dans ce cas-là, c'est l'un des deux billets supplémentaires tirés au sort qui pourra prétendre gagner le lot. Le choix de ce billet se fera dans l'ordre du tirage au sort.

Si un lot ne peut pas être attribué à l'un des gagnants ou gagnants supplémentaires, le lot sera remis à une œuvre à but humanitaire au choix de l'organisateur.

ARTICLE 6 :

Le règlement complet de la tombola sera visible sur le site de l'association A tout Cœur et sera affiché le samedi 12 juin 2021 à la salle des fêtes « La Ruche » à Beaumont. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur www.atoutcoeur-beaumont.fr.

ARTICLE 7 :

L'Association A Tout Cœur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnés sur le site de www.atoutcoeur-beaumont.fr. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des participants à d'autres partenaires.

ARTICLE 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. **Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.**